



Charte « Université de Nantes sans tabac »

A compter du 1^{er} février 2007, l'interdiction de fumer concerne tous les lieux fermés et couverts de l'Université de Nantes (*Décret du 15 novembre 2006*).

Il n'est donc plus possible de fumer dans les locaux de l'établissement mais il n'est pas interdit de fumer dans les espaces découverts.

Ces dispositions valent également pour la cigarette électronique (*avis CHSCT du 24 février 2014*)

Si vous souhaitez faire le point sur votre consommation ou être aidé(e) pour arrêter de fumer, vous pouvez prendre contact avec le service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS).

Nantes : - Maison des services - 110 Bd Michelet - Mail : accueil.sumpps@univ-nantes.fr

Carquefou : - Site de l'IUT - 2 Av du Pr. Rouxel - Tél. 02 28 09 20 08

Saint-Nazaire : - Site de l'IUT - Heinlex - Tél. 02 40 17 81 95

La Roche-sur-Yon : - Site de La Courtaisière - Tél. 02 51 45 93 83

Le bien-être de tous dépend du civisme et du respect de chacun et tout d'abord du vôtre.

En tant qu'étudiant inscrit à l'Université de Nantes, j'ai pris connaissance de la charte « Université de Nantes sans tabac »

et je m'engage à :

- ne pas fumer dans les locaux de l'université
- mettre, si besoin est, les mégots dans les réceptacles mis à disposition pour cet usage
- respecter et faire respecter cet engagement